

## ARRÊTÉ N° 2026-31

**Permission de voirie, interdiction de stationner et fermeture provisoire de la circulation sur les secteurs suivants : Rue du Val d'Aubrac, lotissement des oules, Allée de l'Amicale, place du foirail, rue du Fort, Place de la Mairie, esplanade du Fort, Place de la patte d'Oie, sur le parking en face la coopérative Jeune Montagne du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026 afin d'assurer le tournage du film « Meurtres à Laguiolle ».**

### **Le Maire de Laguiolle,**

**Vu** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Sylvain PROVOST régisseur général de la société « Paradis Film » 6 rue Lincoln 75008 PARIS d'occuper le domaine public pour assurer le tournage du téléfilm « Meurtres à Laguiolle » du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le demandeur et l'ensemble de l'équipe du téléfilm sont autorisés à occuper le domaine public sur les secteurs suivants :

Rue du Val d'Aubrac, lotissement des oules, Allée de l'Amicale, place du foirail, rue du Fort, Place de la Mairie, esplanade du Fort, Place de la patte d'Oie et sur le parking en face la coopérative Jeune Montagne du lundi 30 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026.

Pour assurer le tournage du téléfilm et pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire est également autorisé à fermer provisoirement la circulation et à réserver des places de stationnements conformément aux plans joints en annexes.

### **ARTICLE 2**

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route),

### ARTICLE 3

Le tournage du téléfilm sera réalisé de façon à assurer la sécurité des usagers. Les aires de stationnement occupées et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Le bénéficiaire apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité et la déviation des usagers de la route. Les panneaux seront mis à disposition par les services de la Collectivité au droit des zones du tournage. L'installation et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

La signalisation sera retirée par la bénéficiaire à la fin de l'opération.

### ARTICLE 4

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

### ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 27 mars 2026  
le Maire, M. Jean Marc VIEILLESZAZES



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Annexes

Mercredi 1 avril 2026

Lieux de tournage : 1 rue du Val d'Aubrac, Gîte Bras



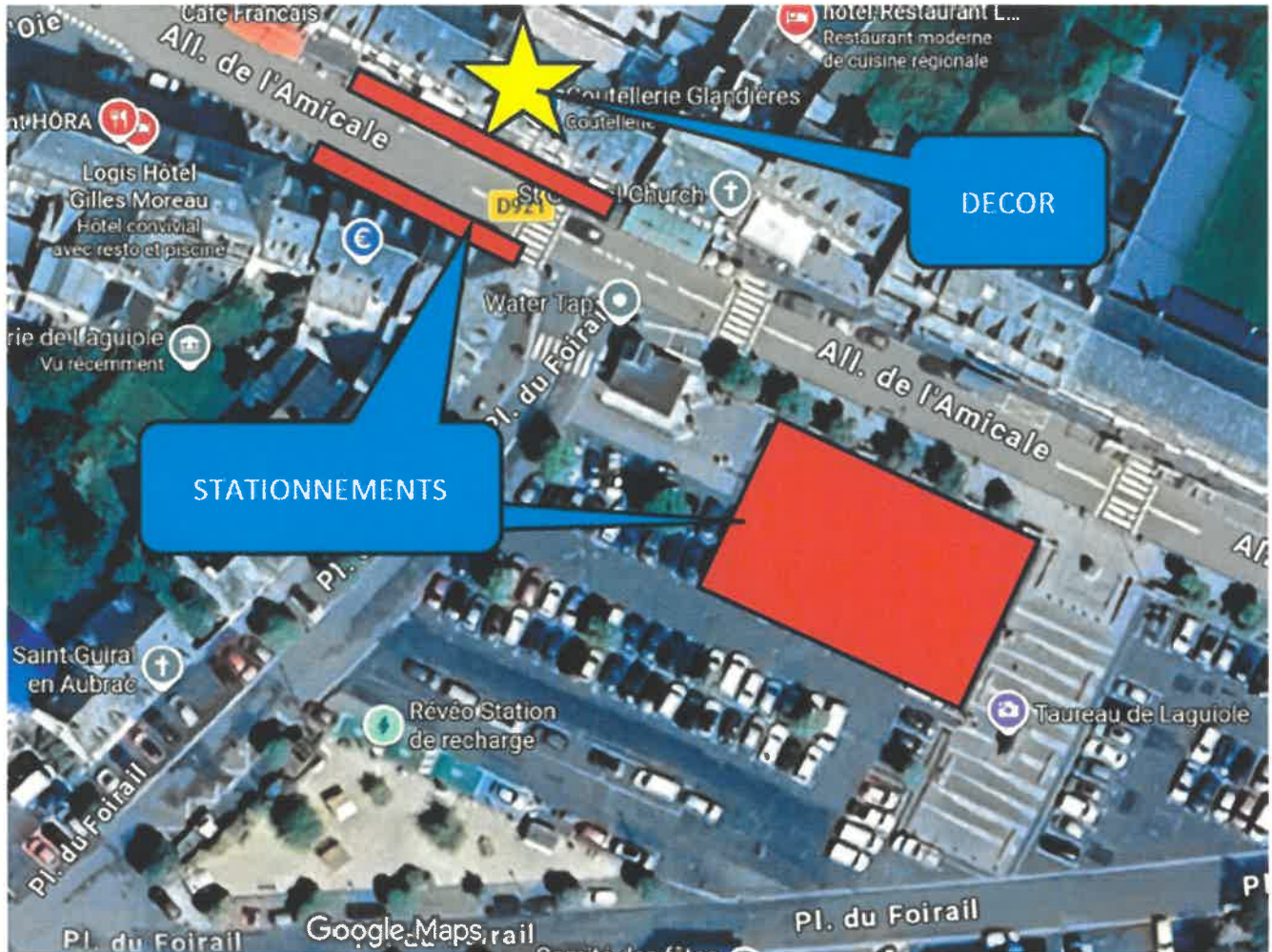
Horaires de présence prévisionnel : 6h00 à 20h00

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

Vendredi 3 avril 2026

Lieux de tournage : Décor 1 : Coutellerie Pagès, Allée de l'amicale



Horaires de présence prévisionnel : Décor 1 : 6h00 à 20h00

Autorisation de bloquer par intermittence la circulation devant la coutellerie Pagès, si nécessaire, par nos soins avec nos assistants équipés de gilet fluo et de panneaux « stop » / « go » de chantier

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Décor 2 : Extérieur de l'Eglise. Rue du fort



Horaires de présence prévisionnel : Décor 2 : 14h00 à 20h00

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

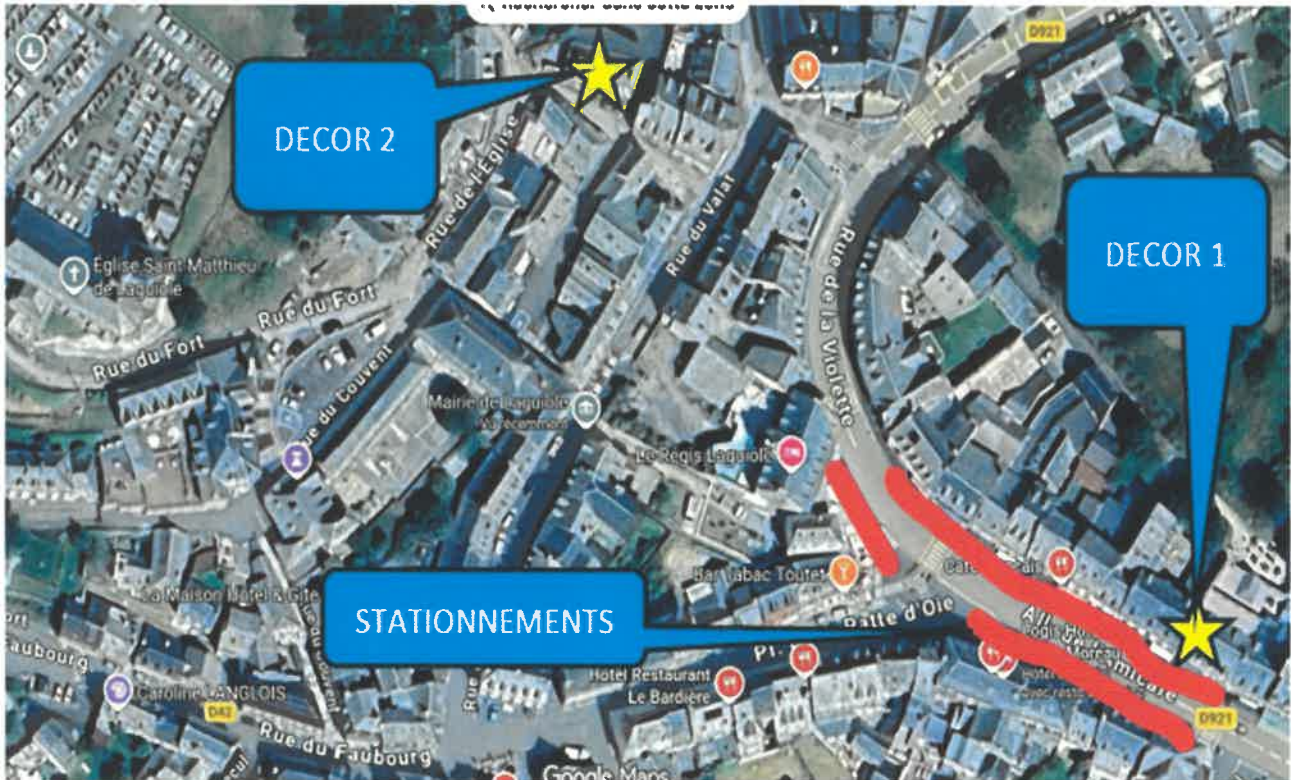


Horaires de présence prévisionnel : Décor 2 : 14h00 à 20h00

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

Lundi 6 avril 2026

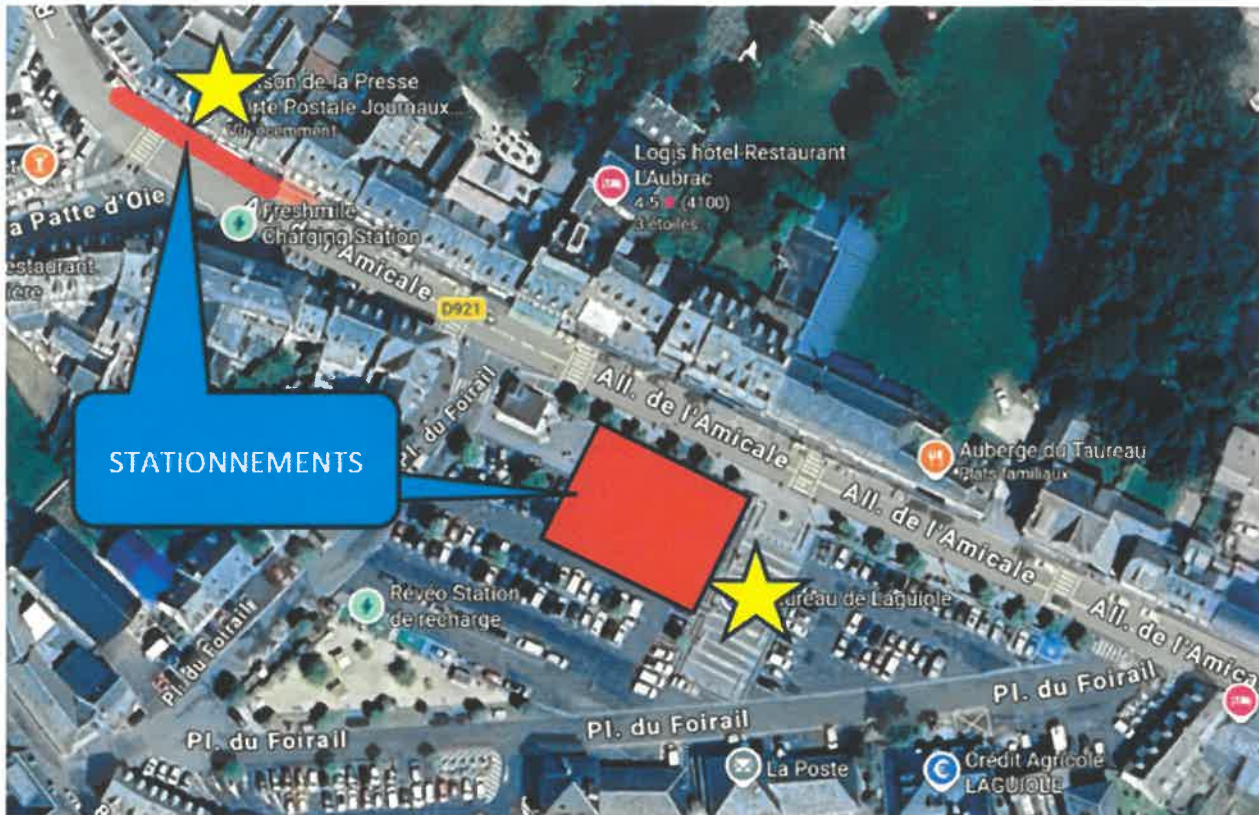


Horaires de présence prévisionnel : Décor 3 : 07h00 à 20h00

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

Mercredi 8 avril 2026



- Réservation du stationnement devant la librairie sur 30 mètres de part et d'autre.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

Jeudi 9 avril et lundi 20 avril 2026



Horaires de présence prévisionnel : Midi à 2h00 du Matin

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

Vendredi 10 avril 2026



Demande d'aide logistique :

- Autorisation de stationner nos véhicules techniques et notre cantine de tournage sur le parking du Taureau.
- Réservation du stationnement devant la mairie pour y installer des projecteurs.
- Utilisation de la salle des fêtes pour préparer nos comédiens en Habillage, Maquillage et Coiffure (nous disons HMC !) et notre figuration.
- Stationnement d'un véhicule technique à côté de la salle des fêtes.

Horaires de présence prévisionnel : Décor 1 : 9h00 à 19h00, (Préparation du décor le matin, tournage à partir de 13h30. Remise en place à partir de 18h)

Décor 2 : 16h00 à 20h00 environ

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30